

Avis du Conseil du bien-être des animaux
concernant le transfert du Bien-être des Animaux aux Régions

La réforme de l'Etat prévoit que la compétence du Bien-être Animal soit transférée vers les Régions. C'est dans ce contexte que le Conseil du Bien-être des Animaux rend son avis sur l'organisation de la compétence et plus particulièrement sur le rôle qu'il y tient ainsi que sur le fonctionnement des Services :

Le **Conseil du Bien-être des animaux** est un organisme indépendant et multidisciplinaire au sein duquel siègent des scientifiques mais aussi des représentants de toute la société et qui fournit des avis motivés à l'autorité compétente en matière de bien-être animal. Son indépendance est un atout.

Ce Conseil a, actuellement, valeur d'exemple de par son fonctionnement et ses travaux et ce, également au niveau européen. Il est en effet le seul Conseil du bien-être animal en Europe qui peut compter en permanence sur deux collaborateurs scientifiques à temps plein. Ils garantissent que le Conseil se base toujours sur les dernières connaissances scientifiques.

Pour ces raisons, le Conseil souhaite que cet organe d'avis indépendant soit maintenu au niveau fédéral et sous la compétence d'un ministre fédéral sans pour autant toucher à l'autonomie des Régions en ce qui concerne la mise en application des avis. De plus, cela garantirait une coordination du travail au sein de l'état fédéral et éviterait une répétition inutile des travaux de recherches. Si cela n'est toutefois pas possible, le Conseil invite par conséquent les entités régionales à faire appel à un organisme consultatif similaire c'est-à-dire composé de scientifiques et des différents acteurs de la société avec un soutien logistique et scientifique similaire.¹

En ce qui concerne le **fonctionnement des Services** en charge du bien-être des animaux, le Conseil est préoccupé par le fait que la régionalisation risque, par la dispersion des personnes et des ressources, d'engendrer une diminution de l'efficacité autant pour le normatif que pour la partie contrôle. C'est pourquoi le Conseil est d'avis que les services du Bien-être animal doivent continuer à former une seule entité au sein des Régions et ne pas être divisés entre les différents services des Régions. L'intégration de cette compétence au sein des services existants devrait ainsi conduire, par synergie, à un renforcement de la politique normative et de contrôle en matière de Bien-être Animal².

¹ Les associations Boerenbond et FWA ne peuvent pas marquer leur accord sur ce point. Elles prennent acte du choix politique de la régionalisation et partent du principe que la compétence doit être régionalisée avec le maximum d'efficacité possible. Il appartient donc aux régions de mettre sur pied leur propre organe consultatif.

² A ce sujet, Les associations Boerenbond et FWA sont d'avis que l'accent doit être mis sur la bonne intégration de la matière au sein des services existants si nécessaire via une dispersion. L'important étant d'avoir des moyens et du personnel en suffisance pour poursuivre les contrôles de manière performante dans les différents secteurs. L'intégration de ces contrôles au sein du système existant est importante en vue d'une affectation efficace des ressources et afin d'éviter une multiplication des contrôles dans les élevages